

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 13

À l'alinéa 2,

1° Après le mot :

« celle-ci »,

insérer les mots :

« ainsi que le délai maximal pour la réaliser » ;

2° En conséquence, après le mot :

« transaction »,

substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que le recours à la transaction ne perde de son intérêt en raison d'une durée excessive, il convient d'en limiter sa réalisation dans le temps.